



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AXA Invest4P Lazard Flexible Balanced

Identifiant d'entité juridique : AXA Belgium (ci-après «AXA Belgium»)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **77,77%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durable**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Dans la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de son analyse des titres et de son processus d'intégration ESG décrits ci-dessous, le portefeuille favorise les caractéristiques environnementales suivantes :

Politique de l'environnement :

- Intégration par les entreprises de facteurs environnementaux appropriés au secteur, à la situation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
- Élaboration d'une stratégie et d'un système de gestion environnementale
- Élaboration d'une stratégie climat

Maîtriser les impacts environnementaux :

- Limiter et s'adapter au réchauffement climatique
- Gestion responsable de l'eau et des déchets
- Préservation de la biodiversité

Gestion de l'impact environnemental des produits et services :

- Écoconception des produits et services
- Innovation environnementale

De plus, le portefeuille promeut les caractéristiques sociales suivantes :

Respect des droits de l'homme :

- Prévention des situations de violations des droits de l'homme
- Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
- Vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines :

- Un dialogue social constructif
- Formation et gestion de carrière propices à l'épanouissement humain
- Promotion de la diversité
- Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur :

- Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
- Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

L'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité à plusieurs niveaux :

En termes de valorisation dans le modèle d'analyse interne :

L'analyse ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) des titres détenus en direct repose sur un modèle propriétaire qui s'appuie sur une grille ESG interne. Sur la base des différentes données

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes, etc.), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes chargés du suivi de chaque valeur établissent une notation ESG interne.

Cette note s'appuie à la fois sur une approche quantitative (intensité énergétique, taux de turn-over, taux d'indépendance du conseil d'administration, etc.) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie d'emploi, compétence des administrateurs, etc.).

Chaque pilier E, S et G est noté de 1 à 5 sur la base d'un minimum de dix indicateurs clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées dans les modèles de valorisation par le biais du bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital (CMPC) pour la gestion actions, ainsi que dans le processus de sélection des émetteurs et la détermination du poids des émetteurs dans le portefeuille pour la gestion obligataire.

En termes de contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un fournisseur de données externe :

Par ailleurs, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes gérants en charge de la gestion comparent la note ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence à l'aide des notations Moody's ESG Solutions (notes comprises entre 0 et 100).

L'univers de référence ESG du portefeuille est le suivant :

- Compartiment actions : MSCI World
Code Bloomberg : Indice MSDEWIN ;
- Compartiment de taux d'intérêt : 90 % BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index Total
Return EUR

Code Bloomberg : Indice EROO ;

10 % ICE BofA Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Constrained Index

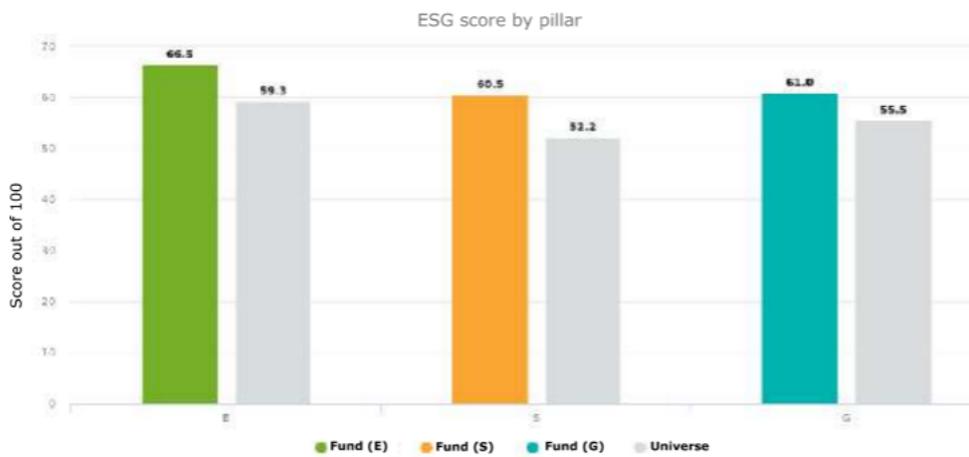
Code Bloomberg : Indice HEAE.

Evolution du score ESG du compartiment actions :



Evolution du score ESG du compartiment obligataire :





● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La définition de l'investissement durable au sens du SFDR repose sur la sélection d'indicateurs qui montrent une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, qui ne portent atteinte à aucun des indicateurs d'impact négatif et qui garantissent les principes de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux utilisés sont les suivants :

- Empreinte carbone (Principal Adverse Impacts ou « PAI » 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Élévation implicite de la température (Implied Temperature Rise ou « ITR »)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs sociaux utilisés sont les suivants :

- % de femmes dans les postes de direction
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité de la direction

Un objectif d'investissement durable est atteint si la contribution substantielle de l'indicateur correspondant est validée, si les autres indicateurs ne sont pas lésés et si les principes de bonne gouvernance sont respectés. La contribution substantielle est mesurée par l'application de seuils pour chacun des indicateurs ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente les règles (cibles) fixées pour chaque indicateur ainsi que le résultat obtenu sur la période écoulée. Il en résulte la part moyenne du portefeuille investie dans des

entreprises répondant à ces critères, calculée sur une base trimestrielle. La part moyenne est calculée en fonction des positions moyennes observées sur la période écoulée, couplées aux données extra-financières en fin de période.

	Règle	Part moyenne du portefeuille
Empreinte carbone en Cm	Inclus dans les 20% les plus bas du secteur	26,27%
Intensité des GES	Inclus dans les 20 % les plus bas du secteur	9,16%
Augmentation implicite de la température en 2100	<2°C	19,24%
Nombre de brevets à faible teneur en carbone	Inclus dans le top 20 % de l'univers	9,87%
% de femmes dans les postes de direction	Inclus dans le top 20 % de l'univers	6,47%
Nombre d'heures de formation pour les employés	Inclus dans le top 20 % de l'univers	2,82%
Couverture des avantages sociaux	Voir la présentation de l'investissement durable www.lazardfreresgestion.fr	15,62%
Politiques de diversité de la direction	Voir la présentation www.lazardfreresgestion.fr	5,58%

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés partiellement n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'absence de préjudice significatif est évaluée sur la base de tous les indicateurs PAI énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, d'autres critères peuvent être utilisés à titre exceptionnel (comme pour le PAI 12, utilisation d'un indicateur sur l'attention de la direction à la diversité). L'utilisation de critères alternatifs est soumise au contrôle indépendant du département Risques et Conformité. Des indicateurs alternatifs sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion dans la rubrique « Méthodologie d'investissement durable ».

→ ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption.

Les indicateurs des principaux impacts négatifs sur la durabilité (PAI) sont considérés à deux niveaux.

Tout d'abord, ils sont intégrés dans l'analyse interne de chaque titre surveillé, réalisée par nos analystes-managers dans les grilles d'analyse ESG internes.

En outre, ils sont utilisés pour évaluer la part des investissements durables.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Description détaillée :

Le respect des garanties minimales en matière de droits du travail et des droits de l'homme (Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail est un indicateur clé pour vérifier que les entreprises dans lesquelles des investissements sont réalisés appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de diligence raisonnable en matière de droits du travail conformément aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre processus DNSH. Nous veillons également à ce que les investissements réalisés s'inscrivent dans de bonnes pratiques de gouvernance, en surveillant une notation de gouvernance d'un fournisseur de données et la notation interne sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des sociétés en portefeuille prend en compte tous les indicateurs liés aux principales incidences négatives (PAI) des entreprises en matière de durabilité.

Ces indicateurs sont intégrés dans les grilles internes permettant d'établir la notation ESG d'un titre, qui est prise en compte dans les modèles de valorisation à travers le bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et dans le processus de sélection des émetteurs et de détermination de leur pondération de portefeuille pour la gestion obligataire.

Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, l'ensemble des indicateurs PAI listés dans le Tableau 1 de l'Annexe I des Normes Techniques de Réglementation du SFDR sont pris en compte dans la définition de l'investissement durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 1/01/2023-31/12/2023

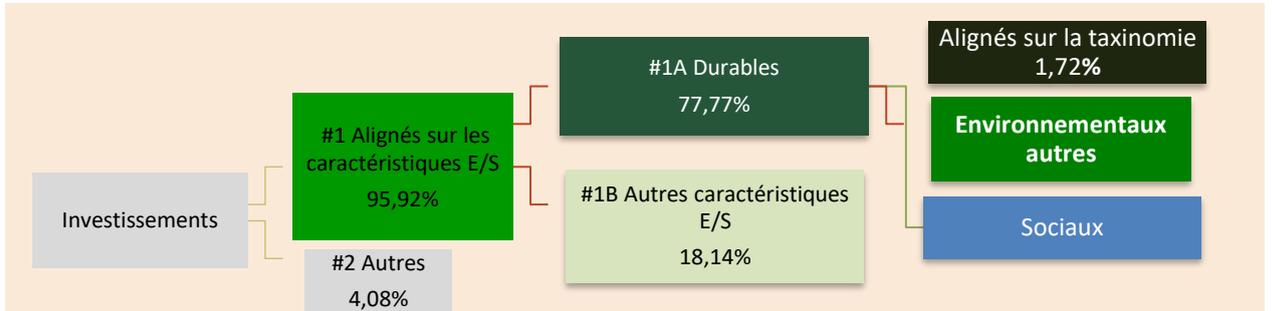
Investissements les plus importants	Secteur	Pourcentage d'actifs	Pays
1. FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	Administration publique	11,95%	France
2. FRANCE, OAT GREEN BOND 0.5% 25JUN2044, EUR	Administration publique	9,24%	France
3. GERMANY, BLIND 0% 15AUG2030, EUR (3709D)	Administration publique	6,46%	Allemagne
4. FRANCE, GREEN OAT AI 0.1% 25JUL2038, EUR	Administration publique	5,47%	France
5. GERMANY, BLIND 0% 15AUG2031, EUR (3710D)	Administration publique	4,16%	Allemagne
6. LAZARD EQUITY INFATION SRI A SHARES	UCI	3,65%	France
7. BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	Administration publique	2,77%	France
8. LAZARD IMPACT HUMAN CAPITAL EC EUR	UCI	2,53%	France
9. ITALY BTP GREEN 4% 30APR2035, EUR	Administration publique	1,23%	Italie
10. SPAIN GOVERNMENT BOND 1,0% 30-07-42	Administration publique	0,96%	Espagne
11. LAZARD EURO CREDIT SRI PC SHARES	UCI	1,08%	France
12. LAZARD EURO CORP HIGH YIELD PVC EUR	UCI	0,96%	France
13. LAZARD EURO CORP HIGH YIELD PVC EUR	UCI	0,96%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

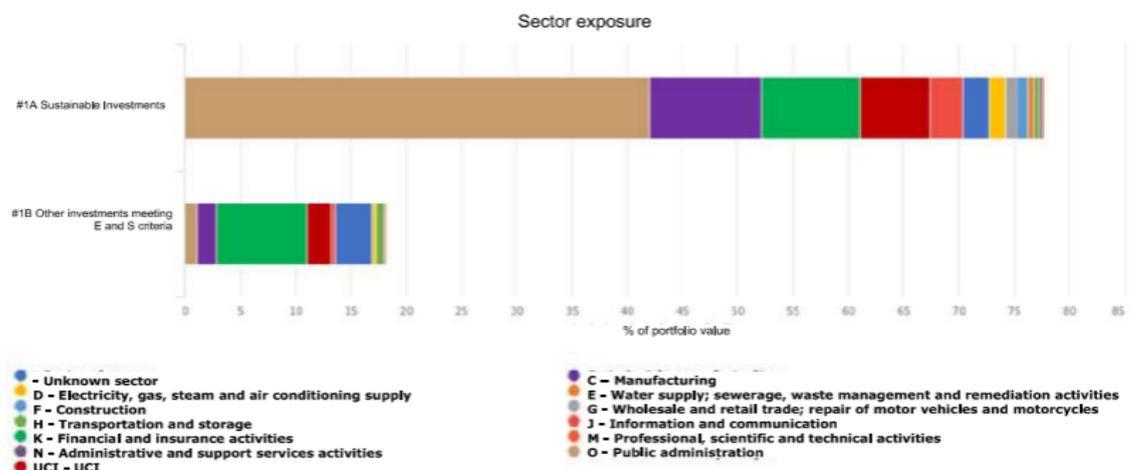
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Détail des investissements durables	
Part des investissements durables dans le portefeuille	77,77%
Dont – investissements durables E	75,47%
Dont – investissements durables S	25,22%

Un investissement est considéré comme durable s'il respecte au moins l'une des règles présentées ci-dessus, tout en ne préjugant d'aucun des indicateurs d'impact négatif et en garantissant des critères de bonne gouvernance. Une entreprise peut donc être considérée comme durable sur le plan environnemental et social.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



L'exposition au secteur des combustibles fossiles s'est élevée en moyenne à 3,90 % sur la période.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

■ Oui

■ nucléaire

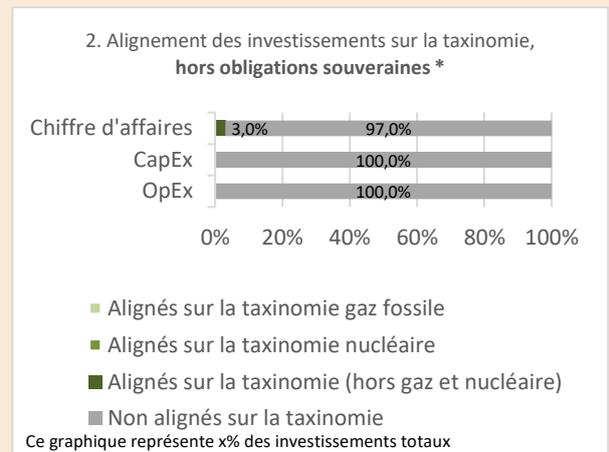
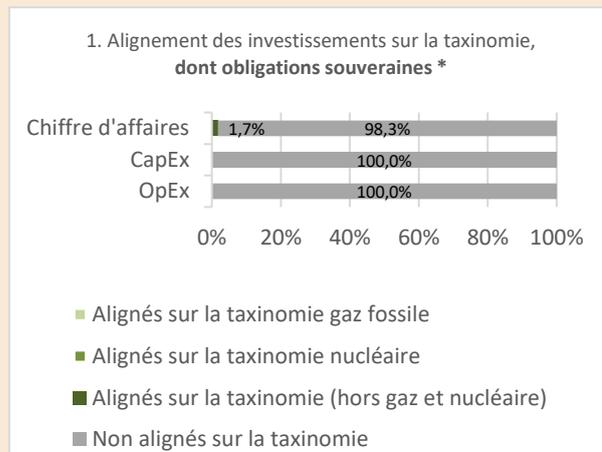
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie

■ Non

A la date de production du présent document, Lazard Frères Gestion ne dispose pas des données nécessaires pour identifier la part des activités liées aux secteurs des énergies fossiles et/ou de l'énergie nucléaire alignés sur la taxinomie.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Le calcul des pourcentages d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE est basé sur des données estimées.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

habilitantes ?

A la date de production du présent document, Lazard Frères Gestion ne dispose pas des données nécessaires pour identifier la part des activités transitoires ou habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (EU) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE est de 74,16%.

Cela correspond à l'ensemble des activités non alignées sur la Taxonomie mais respectant les objectifs environnementaux de l'investissement durable mentionnés ci-dessus.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables est de 25,22%.

Cela correspond à l'ensemble des activités qui permettent d'atteindre un ou plusieurs des objectifs sociétaux de l'investissement durable mentionnés ci-dessus.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « autres » est constituée principalement des UCI monétaires et des liquidités. Sur la période écoulée, le segment « autres » a représenté en moyenne 4,08 %.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, les éléments suivants ont été respectés :

- Le taux d'analyse extra-financière

Le taux d'analyse extra-financière des investissements du produit est supérieur à 90 %. Ce taux est exprimé en pourcentage de l'actif total.

Sur la période écoulée, le taux d'analyse extra-financière était de 95,92 % en moyenne.

- La note ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gérants s'assurent que la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille est supérieure à la moyenne de l'univers de référence en utilisant le cadre de notation extra-financière de Moody's ESG Solutions (notes comprises entre 0 et 100), après avoir éliminé les 20 % des titres les moins bien notés.

De plus, la société de gestion procède à des exclusions préalables aux investissements :

- Exclusions normatives liées aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac et charbon thermique).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux sur la liste du GAFI).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***
Pas applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***
Pas applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***
Pas applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***
Pas applicable.